

CANADA

COUR D'APPEL

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU
QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM]

N°: [indiquer le numéro de dossier en
appel]

PARTIE APPELANTE - [indiquer votre
position en première instance]

N°: [indiquer le numéro de dossier en
première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position
de la partie intimée en première
instance]

ATTESTATION CONCERNANT LA TRANSCRIPTION DES DÉPOSITIONS

(Article [353 ou 357 C.p.c.]

Partie appelante

Datée du [date de l'acte]

1. Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], atteste qu'aucune transcription d'une déposition n'est nécessaire aux fins du pourvoi.

[ou]

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], atteste que j'ai donné instruction le [indiquer la date] à [indiquer le nom du sténographe dont vous avez retenu les services] de procéder à la transcription des dépositions que j'entends utiliser.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[Votre signature]

[Votre nom]

Partie appelante

[Votre adresse]

[Votre numéro de téléphone]

[Votre numéro de télécopieur, le cas échéant]
[Votre adresse électronique, le cas échéant]

La partie appelante doit déposer l'attestation et sa preuve de notification dans les 45 jours suivant la date du jugement dont appel pour un appel de plein droit ou dans les 15 depuis le jugement qui accueille la requête pour permission d'appeler. (Articles 107, 353 et 357 du Code de procédure civile).

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ L'AIDE-MÉMOIRE EN MATIÈRE CIVILE ET LA FOIRE AUX QUESTIONS.